

Capital et imposition du patrimoine

Répartition du capital et fiscalité en Suisse

Marco Salvi

«avenir – points de vue» présente des analyses, positions et suggestions pour l'avenir de la Suisse. Des faits et des arguments d'Avenir Suisse – indépendant, mais pas neutre – pour une économie de marché et une société libérale.

En bref

Les inégalités de patrimoine sont en général surestimées, car le patrimoine social n'est pas pris en compte. -2

Avec un taux moyen de 20,6%, l'imposition effective du capital en Suisse n'est pas particulièrement modérée. La moyenne des pays de l'Union européenne est de 23,1%. -4

En raison de la forte progressivité de l'impôt sur la fortune, les taux d'imposition marginaux sont souvent nettement plus élevés que ces taux moyens. -6

L'introduction d'une imposition fédérale sur les successions augmenterait la charge fiscale sur le capital de 15%. -7

Des impôts fonciers ou basés sur la consommation ménagent le capital productif des entreprises. D'un point de vue économique, ils sont préférables à l'impôt sur la fortune ou sur les successions. -8

L'imposition du capital à la mode

– Quelle est la véritable «ampleur» de l'imposition du capital?

Des données trompeuses

– L'indice de Gini doit être pris avec précaution

– Des lacunes dans les statistiques de l'AFC

– Le capital social n'est pas pris en compte

– Le patrimoine-formation est réparti relativement équitablement

1. L'imposition du capital sur toutes les lèvres

1.1_Vers un retour de l'imposition du capital?

La discussion relative aux inégalités de patrimoine et à *l'imposition du capital*¹ a fait son retour dans le monde entier après la crise financière de 2008. Elle a été virulente aussi en Suisse. De nombreuses initiatives populaires, au niveau fédéral ou cantonal, avaient pour but une plus forte taxation du capital. La plus incisive d'entre elles, l'initiative demandant la création d'un impôt successoral fédéral, sera soumise à votation populaire le 14 juin 2015. Mais la question du dosage «juste» d'imposition du capital est un point-clef du projet de réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Quelle est la situation suisse en matière d'inégalités patrimoniales? Le capital est-il fiscalement peu taxé? Que changerait l'introduction d'une imposition sur les successions ou les gains en capital? Ces questions sont au cœur de cette publication.

1.2_L'inégalité patrimoniale surestimée en Suisse

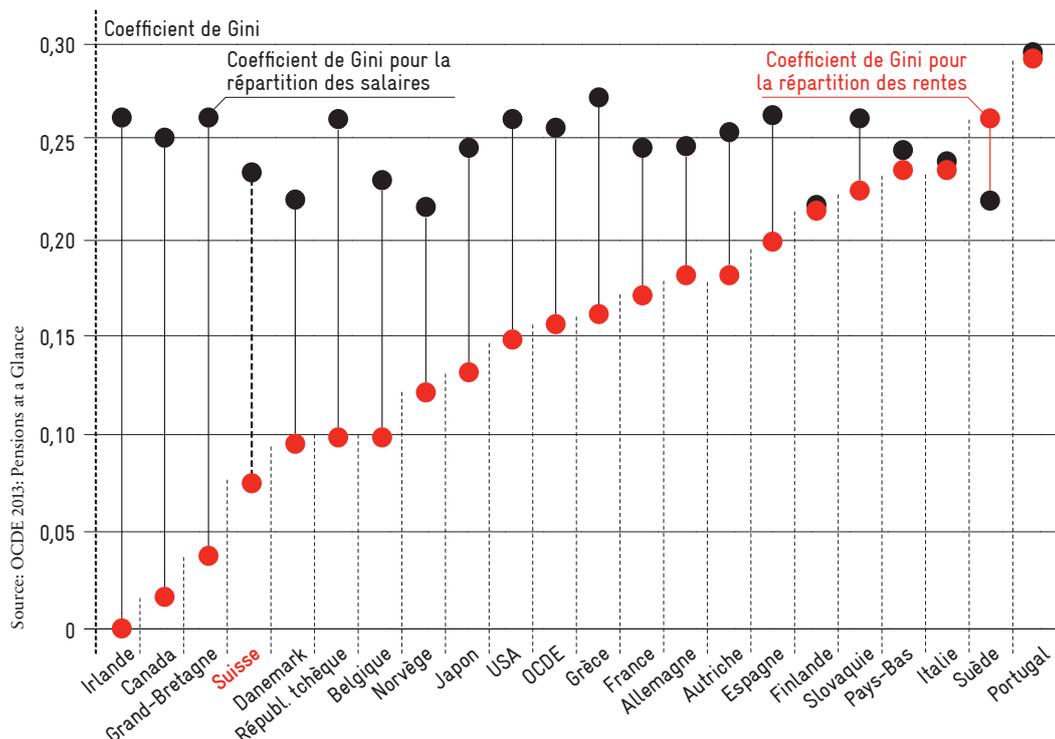
La Suisse est le seul pays du monde dans lequel le patrimoine net par habitant adulte dépassait en 2013 le montant de USD 500 000 (Crédit Suisse 2014). Au premier regard, une valeur de 0,85 sur *l'indice de Gini* du patrimoine est un signe pour une répartition très asymétrique des richesses. Selon certains, «ce n'est qu'au Zimbabwe et en Namibie que le patrimoine serait réparti de manière encore plus inégale qu'en Suisse» (Tages Anzeiger du 16.5.2014). Mais la forte disparité mesurée doit être relativisée, pour au moins trois raisons:

- 1_ Les statistiques de l'Administration fédérale des contributions (AFC) relatives à l'imposition de la fortune, sur lesquelles est basée l'appréciation des inégalités patrimoniales, ont de grosses lacunes. Les logements y sont évalués à la valeur fiscale et le patrimoine relevant des 2e et 3e piliers – représentant tout de même CHF 940 milliards à fin 2013 – n'est pas pris en considération. L'ampleur véritable des inégalités est ainsi surestimée, car le patrimoine immobilier et de prévoyance constituent des actifs plutôt bien répartis au sein de la population, au contraire des actions ou du capital d'exploitation. Ainsi 38% des ménages suisses vivent dans leur propre maison, mais seulement 20% détiennent des actions en dépôt.
- 2_ L'AVS est également totalement absente des discussions en cours sur les inégalités patrimoniales. Économiquement, le droit aux rentes AVS représente pourtant une forme de patrimoine. Ce *→ patrimoine social* est un substitut à l'épargne privée. Il est financièrement significatif: le revenu provenant de rentes de la sécurité sociale étatique (incluant les prestations complémentaires) représente environ 43% du salaire moyen. Ces rentes sont distribuées de manière particulièrement égalitaire en Suisse: l'indice de Gini du patrimoine issu de rentes obligatoires n'est que de 0,07 (OCDE 2014) – la répartition est donc quasiment uniforme. Ce n'est que dans les systèmes de pension d'inspiration anglo-saxonne intégralement financés par l'impôt que la redistribution est encore plus forte (cf. figure p. 3).
- 3_ Dans la société postindustrielle, les salaires ne sont plus une simple indemnisation du travail physique, mais sont une forme de rémunération pour l'utilisation du savoir. Celui qui investit dans la formation s'assure un revenu plus élevé pour le futur. En d'autres termes, la formation est une forme de capital. Dans les statistiques courantes sur la répartition du capital, le patrimoine-formation n'est pas pris en considération. Les estimations tendent à montrer que ce patrimoine est significativement mieux réparti que le capital financier. Ainsi, en Suisse, l'indice de Gini des années de formation – représentatif du capital de formation – n'est que de 0,15.

¹ Les mots précédés de *→* sont expliqués dans le glossaire, page 8.

Partage égalitaire des droits aux rentes en Suisse

Indice de Gini pour les salaires et droits aux rentes (2012). En Irlande, le système de retraite fournit les mêmes prestations à tous les individus. C'est pourquoi l'indice de Gini des rentes est nul.



Tous ces motifs permettent de présumer que les inégalités de patrimoine effectives sont bien moindres que le sentiment général ressenti. Pour cette raison, la distribution du patrimoine social (en particulier dans le 2e pilier) devrait être scientifiquement analysée; et la Suisse devrait participer à des enquêtes internationales telles que le «Household Finance and Consumption Survey» de la Banque centrale européenne. En Autriche par exemple, ces sources suggèrent une répartition du patrimoine bien plus égalitaire que celles fondées uniquement sur les données fiscales. Alors que l'indice de Gini du patrimoine privé est – comme en Suisse – élevé (0,69), celui de la fortune globale (y compris le patrimoine social) n'est que de 0,40 (Keuschnigg 2013, p. 46).

– Une analyse plus approfondie des données serait utile

Le «capital» dans la Suisse du 21^e siècle

Selon l'économiste français Thomas Piketty, les inégalités sociales sont inmanquablement la conséquence de la combinaison de la répartition inégale du patrimoine, du fort taux d'épargne des ménages aisés et de rendements constamment élevés du capital (Piketty 2013). De telles inégalités se manifesteraient notamment par une augmentation de la part du rendement du capital dans les revenus totaux et à une importance déclinante de la part des salaires.

Cette théorie ne saisit pas la réalité suisse. Certes, la valeur globale du patrimoine rapportée au \rightarrow *revenu national net* (RNN) a augmenté de 527 % à 588 % entre 2000 et 2013 (les données de la BNS ne sont disponibles que depuis 2000). Mais cette hausse est due à la constante augmentation des prix de l'immobilier, bien plus qu'à de supposées contradictions internes au capitalisme. À l'aube des années 2000, le patrimoine immobilier global représentait 134 % du revenu national. En 2013, ce montant était de 193%. Le patrimoine global en actions, souvent considéré comme le parangon du capital, a chuté durant la même période de 102 % à 81%. En parallèle, le capital de prévoyance obligatoire a continuellement gagné en importance.

La Suisse réfute Piketty

– Un accroissement de la fortune avant tout dû à l'immobilier

Un fardeau sous-estimé

– L'impôt sur la fortune est une anomalie

50 milliards de francs

Plusieurs formes de taxation

2. Le capital n'est pas épargné

2.1_ Une accumulation d'impôts

Si les inégalités patrimoniales tendent à être surestimées, l'importance de l'imposition déjà existante sur le capital (et donc de la redistribution sociale liée à ces impôts) est souvent sous-estimée. En effet, de nombreux Suisses associent « imposition du capital » uniquement avec l'impôt sur la fortune des personnes physiques que chaque ménage doit déclarer annuellement sur sa feuille d'impôt. Cette association d'idées est incomplète, et elle ne concerne qu'une exception. Seule une poignée de pays prélèvent encore des impôts significatifs sur la fortune. L'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande, la Suède et le Danemark les ont en revanche complètement abolis. De plus, l'impôt sur la fortune n'est de loin pas le seul impôt qui pèse sur le capital en Suisse (cf. tableau ci-dessous, colonne de gauche). Certains de ces impôts (comme justement l'impôt sur la fortune des personnes physiques) sont calculés sur un stock, c'est-à-dire la valeur du patrimoine mesurée à un jour-clef. D'autres sont perçus sur un flux de revenu (impôt sur le bénéfice des entreprises), d'autres sur le transfert de patrimoine (droits de timbre, impôts successoraux) ou encore sur l'accroissement du patrimoine (imposition du gain foncier).

2.2_ Un quart de toutes les recettes fiscales

Le capital n'est pas épargné par la fiscalité en Suisse: le total des revenus fiscaux provenant des impôts sur le capital et le rendement du capital s'est élevé en 2012 à CHF 48,9 milliards. Ce montant représente près de 25% de l'ensemble des revenus fiscaux, le reste provenant des impôts et cotisations sociales prélevés sur le revenu du travail ainsi que sur la consommation. La part des impôts sur le capital au PIB est notable en comparaison internationale: avec 7,8%, elle se situe juste en dessous de la valeur moyenne des pays de l'Union européenne (8,2%); mais elle est plus élevée que dans des pays voisins, tels que l'Autriche (6,6%), l'Allemagne (6,2%) ou les Pays-Bas (5,6%).

Impôts sur le capital versés par les entreprises et les ménages			
Impôts	en millions de CHF	Revenus du capital	en millions de CHF
Payés par les ménages:		Générés par les ménages:	
Impôts sur la fortune des personnes physiques	5'497	Loyers, valeurs locatives et revenu mixte des indépendants	47'678
Impôts immobiliers	1'025	Dividendes perçus par les ménages	25'429
Impôts sur les successions et donations	872	Intérêts nets (reçus moins versés)	-208
Droits de timbre et impôts sur transactions	2'205	Revenus résultant de droits envers des institutions de prévoyance	31'524
Impôt sur le revenu, part payée sur le revenu du capital (estimation)	9'682		
Impôt anticipé	5'634		
Cotisations sociales des indépendants	2'716		
Total imposition sur le capital des ménages privés	27'631	Total revenu du capital des ménages	104'422
Payés par les entreprises:		Générés par les entreprises:	
Impôt sur le bénéfice des entreprises	17'736	Excédent d'exploitation net	113'151
Impôts sur le capital versés par les entreprises	3'565	Rendements de la fortune	80'559
		Revenus versés résultant	-36'440
Total imposition sur le capital des entreprises	21'301	Total revenu du capital des entreprises	157'270
Total imposition du capital	48'932	Total rendements du capital	237'053
De ceci découlent les taux de charge fiscale suivants:		sur le rendement du capital 20,6% imposition du capital des entreprises 13,5% imposition du capital des ménages 26,5%	

Source: Office fédéral de la statistique (OFS) et propres calculs

Quel est le taux d'imposition global des impôts sur le capital? Avec cette publication, Avenir Suisse présente pour la première fois une estimation de la charge fiscale effective et moyenne du capital en Suisse, en se basant sur une méthode développée par Eurostat (Eurostat 2014)² Celle-ci calcule pour chaque pays membre de l'UE la taxation du travail, du capital et de la consommation, en se fondant sur les comptes nationaux respectifs. Elle permet ainsi une comparaison internationale de la charge fiscale allant au-delà des barèmes d'impôts officiels; elle prend aussi en compte des pratiques d'amortissement différentes, ainsi que des possibilités divergentes de déductions ou de reports des pertes, tout comme d'autres paramètres d'imposition.

Selon cette approche, les impôts payés en 2012 par les entreprises suisses représentaient 13,5% de leurs bénéfices rapportés (cf. tableau p.4, colonne de droite). La Suisse appartient ainsi plutôt aux pays à fiscalité modérée, quand bien même les Pays-Bas, l'Irlande ou les pays d'Europe de l'Est ont des taux d'imposition des entreprises encore bien plus bas.

2.3 Plus forte imposition du capital intérieur

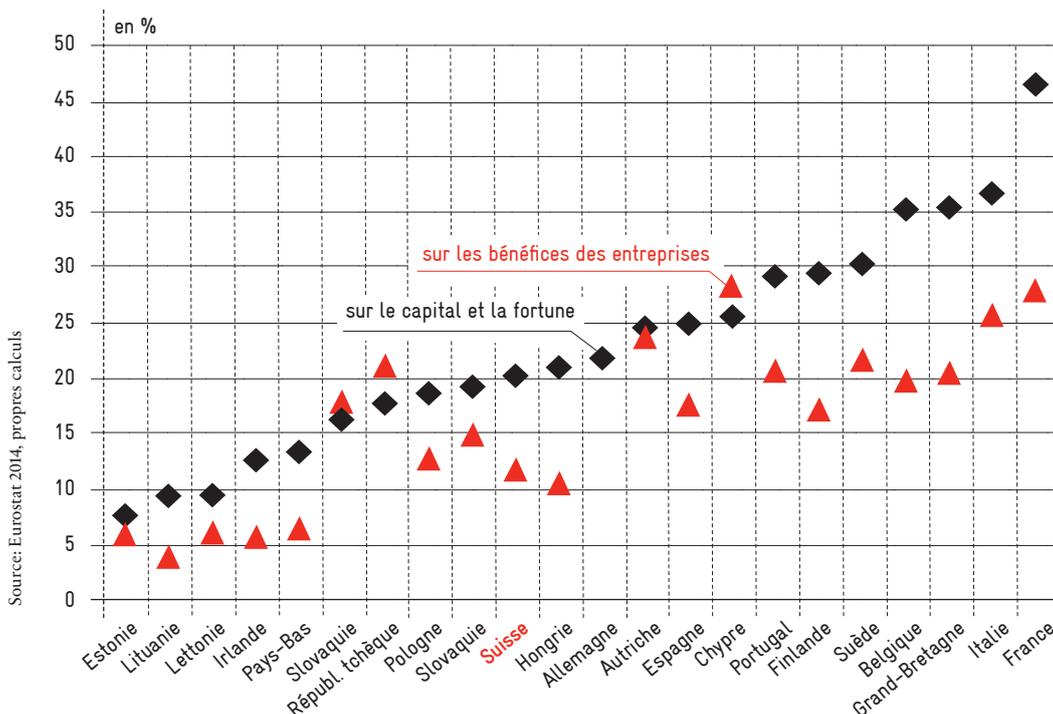
La charge fiscale pour un investisseur ou entrepreneur indigène ne se compose pas uniquement d'impôts sur les entreprises. Les revenus du capital sont généralement taxés tant au niveau de l'entreprise que de la personne physique, et ceci plusieurs fois: une première fois par l'imposition du revenu, une deuxième par l'impôt sur la fortune, voire même une troisième fois par l'impôt successoral. Le taux d'imposition sur les revenus du capital des ménages est plus élevé, à 26,5%, que celui des entreprises (cf. tableau p.4, colonne de gauche). Le taux d'imposition global du capital – soit le rapport de tous les impôts sur le capital sur l'ensemble des revenus tirés de celui-ci – était de 20,6% en 2012. En comparaison internationale, ce taux n'est pas particulièrement bas. La moyenne des pays de l'Union européenne est de 23,1%.

– Estimation selon la méthode Eurostat, pour la première fois

20,6% en moyenne

– Une charge au niveau de celles de l'UE

Imposition implicite du capital, de la fortune et des bénéfices des entreprises (2012)



² Une description détaillée de la méthode et son évaluation se trouvent dans Eurostat (2014).

– Un taux de 37,9% sur les avoirs hors pensions des ménages

– De bas impôts sur les entreprises cachent une plus haute charge de du capital national

Incitations au travail en déclin

Si en outre l'on soustrait des revenus du patrimoine des ménages (CHF 104 milliards en 2012) les CHF 31,5 milliards de revenu du capital provenant de la prévoyance professionnelle, revenus exonérés d'impôts, le taux effectif monte à 37,9%. C'est à ce taux moyen que sont imposés dividendes, revenu locatif et autres revenus de la fortune hors pensions. Il est plus élevé que la charge fiscale moyenne sur les salaires, estimée à 33% selon la même méthode. Ainsi, la Suisse est certes l'une des places économiques les plus attractives pour les entreprises, mais la charge fiscale des investisseurs indigènes non-institutionnels (en bref: les entrepreneurs suisses) y est comparativement élevée (cf. figure p.5). Il ne saurait donc en aucun cas être question d'un système privilégiant les capitalistes suisses.

Ceci est d'autant plus vrai si l'on étend l'analyse des taux moyens aux taux marginaux (cf. encadré ci-dessous). L'interaction entre l'impôt sur le revenu, sur les entreprises et sur

Le sort fiscal d'un franc marginal

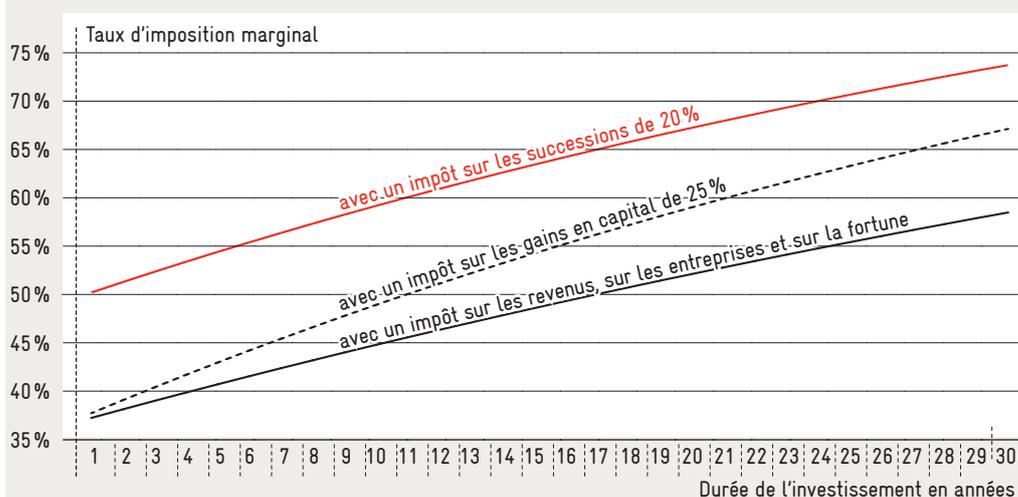
Les taux d'imposition marginale influencent le comportement des épargnants et investisseurs, bien plus que les taux moyens. Par la combinaison des différents impôts frappant le capital, les taux marginaux peuvent devenir quasiment prohibitifs. De combien précisément?

Le graphique suivant présente le cas hypothétique d'une habitante en ville de Zurich prête à travailler un peu plus, afin d'investir l'argent supplémentaire ainsi généré et le léguer dans 30 ans. La somme que les héritiers recevront dépend du rendement de l'investissement avant impôts – 4% dans cet exemple – ainsi que de pas moins de cinq taux d'impôts différents.

Sur chaque franc supplémentaire gagné, l'impôt sur le revenu est le premier à être dû; son taux d'imposition marginal maximal étant à Zurich de 36%. Le solde de l'argent est ensuite apporté à une entreprise, dont les bénéfices seront taxés à 21% puis réinvestis pour le solde chaque année dans l'entreprise. Un impôt sur la fortune de 0,6% par an est dû sur le capital investi.

Après 30 ans, chaque franc investi aurait rapporté CHF 3.10 dans un monde sans impôts. En réalité, le rendement après impôts est de CHF 1.30, inférieur de 58%. Si une imposition des gains en capital de 25% était due, comme initialement prévue par le projet de RIE III, la charge fiscale après 30 ans aurait augmenté de 8,5%. Enfin, un nouvel impôt fédéral sur les successions au taux de 20% réduirait encore l'attrait de gagner un franc supplémentaire en alourdissant la charge fiscale de 6,7% supplémentaires. Au lieu des CHF 3.10 du monde sans fiscalité, il ne resterait aux héritiers que 84 centimes, ce qui correspond à un taux d'imposition marginal de 73%.

Charge fiscale de chaque franc supplémentaire gagné et investi



Hypothèses: Taux d'imposition marginal maximal pour un contribuable célibataire en ville de Zurich (impôt sur le revenu 36%, impôt sur les sociétés 21%, taxe foncière 0,6%). Le rendement de l'investissement avant impôt s'élève à 4%.

la fortune affaiblit les incitations au travail. Les entrepreneurs sont particulièrement touchés, parce que leur patrimoine d'exploitation (leur entreprise) est entièrement pris en compte pour le calcul de l'imposition sur la fortune. Les contribuables s'adaptent en conséquence; dans des cas extrêmes, ils renoncent complètement à investir et vivent uniquement de leur patrimoine.

3. Des projets de réforme qui s'égarent

3.1_L'impôt sur les gains en capital au détriment des investisseurs résidents

Plusieurs projets de réforme de l'imposition du capital ont été discutés dans le cadre de la RIE III. Sous la pression de l'UE et du G20, la Confédération et les cantons devront abandonner l'avantageux système actuel d'imposition, qui taxe les très mobiles bénéficiaires des entreprises multinationales à un taux inférieur d'environ 10 points-pourcent à celui des entreprises indigènes (Salvi et Zobrist 2013).

Afin de prévenir une possible délocalisation du siège de ces entreprises à l'étranger, de nombreux cantons envisagent d'assortir le passage à un taux unique d'une baisse générale des taux d'imposition. Selon Avenir Suisse, l'abandon du système actuel entraînera une perte de recettes fiscales estimée entre CHF 1,5 et 3 milliards.

Afin de couvrir ces montants, le premier projet de RIE III proposait l'introduction d'un impôt sur les gains en capital pour les personnes physiques. Le motif allégué pour cette mesure était l'avantage que les entreprises indigènes, sans statut spécial, pourraient tirer d'un taux d'imposition baissé sur leurs bénéfices. Mais ceci ne constitue qu'une demi-vérité. Environ 40 % de la future baisse des revenus fiscaux est à attribuer à la délocalisation des bénéficiaires des entreprises multinationales à l'étranger. Faire porter le poids de la compensation uniquement aux entreprises et entrepreneurs résidents en Suisse ne tombe donc pas sous le sens. Un impôt sur les gains en capital de 25 % (comme prévu initialement par la RIE III) aurait eu pour conséquence une augmentation de 8,5 % du taux marginal d'imposition des revenus du capital (cf. figure p. 6). Une réduction du taux ordinaire sur les bénéfices des entreprises de l'ordre de 4 à 6 points-pourcent n'aurait pu que partiellement compenser cet accroissement de charges.

3.2_La cerise sur le gâteau: l'impôt fédéral sur les successions

Un impôt fédéral sur les successions, tel que le réclame l'initiative du PS «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS», serait une charge additionnelle pour les investisseurs et épargnants résidant en Suisse. Dans ce projet, tous les impôts successoraux des cantons seraient abrogés et remplacés par un impôt fédéral à taux fixe de 20 % sur le patrimoine net de plus de CHF 2 millions. Afin d'augmenter son acceptabilité politique, le projet de l'initiative des taux propose des taux réduits pour le PME et les entreprises de famille, ainsi qu'une exonération entre époux.

Se basant sur une analyse d'Avenir Suisse (Salvi et Zobrist 2013, p. 80), Jaeger et Trütsch (2015) anticipent une augmentation des charges fiscales estimée entre CHF 4 et 7 milliards. Un impôt fédéral sur les successions représenterait donc une augmentation de la fiscalité du patrimoine des ménages d'au moins 15%. Le taux d'imposition calculé dans le passerait donc de 37,9 % à 43,6 %; l'imposition totale du patrimoine de 20,6 % à 22,8 %. Elle excéderait ainsi le niveau de l'Allemagne (22,2 %).

Bien plus incisive encore serait l'augmentation des taux marginaux, car la plupart des contribuables soumis à l'impôt sur les successions sont déjà les plus touchés par l'imposition actuelle de la fortune. Cette augmentation enlèverait une bonne partie de l'attrait à l'investissement.

Un impôt hostile aux investisseurs

– Abandon des régimes fiscaux cantonaux

– Des pertes de recettes fiscales inévitables, jusqu'à 3 milliards de francs

Taxer l'épargnant

– Une double taxation contre-productive

Glossaire

Imposition du capital

Dans cette publication, l'imposition du capital se réfère à tous les impôts prélevés sur les biens des individus et des entreprises, p. ex. sur le capital d'exploitation, l'immobilier, le capital financier et toutes les autres formes de biens commercialisables.

Indice de Gini

Une mesure statistique pour représenter les inégalités de répartition du patrimoine et du revenu. Un indice de Gini de 0 signifie une répartition égale. L'inégalité est maximale (une personne possède la totalité du patrimoine) avec un indice de Gini de 1.

Patrimoine social

Le patrimoine social englobe l'ensemble des cotisations versées par les assurances sociales, telles que le droit à une rente AVS.

Revenu national net

Le revenu national net (RNN) est la meilleure mesure pour représenter la situation du revenu moyen dans un pays. Contrairement au produit intérieur brut (PIB), le RNN ne mesure pas la création de valeur dans le pays, mais la création de valeur réalisée par les personnes résidentes dans le pays et les corrige encore en fonction des amortissements.

Contact

AVENIR SUISSE
Indépendant – mais pas neutre

Rotbuchstrasse 46
8037 Zurich

Route des Acacias 47
CH-1227 Acacias/Genève

Dr. Marco Salvi
Chef de projet, spécialiste de l'imposition et de la politique fiscale

+41 (0)44 445 90 17
marco.salvi@avenir-suisse.ch
www.avenir-suisse.ch

Conclusion: délester le capital productif

En Suisse, la charge fiscale totale sur le capital est plus haute – et les inégalités dans la répartition du patrimoine plus basses – que ce que l'on pense généralement. La concurrence internationale a eu pour effet un recul de l'imposition des entreprises au cours des dernières décennies.

Il n'en va pas de même pour les investisseurs résidents en Suisse qui – comme nous l'avons vu – sont confrontés à des taux d'imposition moyens et marginaux élevés. Cette charge fiscale augmenterait encore de 15% avec l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions. L'attractivité d'investir comme entrepreneur en Suisse en serait réduite.

Pour toutes ces raisons, Avenir Suisse estime qu'il n'est pas nécessaire de développer encore plus l'impôt successoral dans le système fiscal suisse. Si l'impôt sur la fortune était abrogé un jour, alors l'idée d'un impôt successoral plus incisif ou de l'introduction d'une taxe sur les gains en capital pourrait entrer en ligne de compte, comme compensation pour les revenus fiscaux réduits.

Entre-temps, d'autres approches devraient être approfondies, notamment en matière d'impôts fonciers et sur la consommation. Tous deux n'entament pas le capital d'exploitation productif. Ceci est donc aussi dans l'intérêt des salariés, car plus le capital d'exploitation est élevé, plus il stimule la productivité du travail – la vraie source de toutes les augmentations de salaire.

Publications complémentaires:

«Entre charges et prestations – Une boussole fiscale pour la Suisse» (2013): Marco Salvi et Luo Zobrist, Avenir Suisse
Cette publication (en allemand uniquement) livre une analyse des forces et faiblesses de la politique fiscale de la Confédération et des cantons. Elle propose un paquet cohérent de réformes pour sécuriser l'attractivité de la place économique et pour une croissance élargie du revenu. Les objectifs visés sont une moindre taxation de l'épargne privée, la fin des incitations fiscales à l'endettement et une redistribution moins diffuse.
178 pages, ISBN 978-3-03823-877-5, www.nzz-libro.ch

«Zur Besteuerung von Vermögen in Österreich. Aufkommen, Verteilung und ökonomische Effekte» (2013): sous la direction de Christian Keuschnigg, IHS Vienne
Un rapport complet (en allemand uniquement) sur la répartition et la taxation de la fortune en Autriche, qui englobe également le capital social.
125 pages, https://www.ihs.ac.at/publications/lib/vermoegenssteuer_volltext.pdf

«Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne» (2014): Eurostat
Le rapport contient une analyse statistique du système fiscal des États membres de l'Union européenne. Ces systèmes sont examinés dans le cadre des Comptes nationaux. Cela permet d'évaluer des systèmes d'imposition nationaux hétérogènes sur une base comparable.
308 pages, <https://dx.doi.org/10.2778/33696>

Implikationen der Bundeserbschaftssteuerinitiative für die Familienunternehmen und die Schweizerische Volkswirtschaft (2015): Franz Jaeger et Tobias Trütsch, Universität de Saint-Gall
Une étude (en allemand uniquement) des conséquences économiques d'un impôt fédéral sur les successions, qui se base sur l'analyse de Salvi et Zobrist (2013) et complète cette dernière par une enquête réalisée auprès d'entreprises familiales.
137 pages, <https://www.alexandria.unisg.ch/export/DL/240087.pdf>